

Les fins dernières

L'Église conciliaire face à l'Église catholique (VII)

par le frère Pierre-Marie O.P.

Le cardinal Ottaviani (1890-1979), responsable de la foi catholique en tant que secrétaire de la congrégation du Saint-Office, avait rédigé pour le concile Vatican II le schéma préparatoire d'une « constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté ». Ce schéma résume, avec une certaine autorité, les enseignements du magistère anté-conciliaire. On sait qu'il a été écarté dès la première session du Concile.

Nous en avons déjà publié les huit premiers chapitres ¹. Nous traduisons et commentons ici le chapitre 9 sur les fins dernières qui rappelle quelques vérités fondamentales oubliées, voire niées, par un bon nombre de nos contemporains.

Le sel de la terre.

LE CONCILE VATICAN II aurait dû contenir un enseignement sur les fins dernières. Ce sujet était traité dans le chapitre 9 du schéma de la « constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté ² » préparé par la Commission de théologie.

¹ — Dans *Le Sel de la terre* 89 (été 2014) le chapitre 1 sur la connaissance de la vérité ; dans *Le Sel de la terre* 91 (hiver 2014-2015) le chapitre 2 sur Dieu et le chapitre 3 sur la création et l'évolution du monde ; dans *Le Sel de la terre* 92 (printemps 2015) le chapitre 4 sur la Révélation et la foi et le chapitre 5 sur le progrès doctrinal ; dans *Le Sel de la terre* 96 (printemps 2016) le chapitre 6 sur les révélations privées et le spiritisme ; dans *Le Sel de la terre* 98 (automne 2016) le chapitre 7 sur l'ordre naturel et l'ordre surnaturel ; et dans *Le Sel de la terre* 102 (automne 2017) le chapitre 8 sur le péché originel.

² — Le schéma se trouve dans *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Œcumenici Vaticani II* [dans la suite : AS], Volumen I (Periodus prima), Pars IV (Congregationes generales XXXI-XXXVI), Typis Polyglottis Vaticanis, 1971, p. 653 et sq. — Le schéma a été envoyé aux Pères conciliaires le 23 juillet 1962 dans un volume intitulé : *Sacrosanctum Œcumenicum Concilium Vaticanum Secundum. Schemata Constitutionum et Decretorum de quibus disceptabitur in Concilii sessionibus. Series prima*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1962, p. 25-69. — On trouve sur internet le texte latin du schéma avec une traduction italienne faite par le cardinal Schuster (<https://cardinalschusteravarese.files.wordpress.com>).

Dans la première version de ce schéma présentée à la Commission centrale préparatoire le 22 janvier 1962 ¹, le chapitre 7 était consacré « au spiritisme et aux fins dernières ² ».

Il y était dit que la plupart des sectes spirites, ainsi qu'un bon nombre de sectes théosophiques, ésotériques ou occultistes, propagent la théorie de la réincarnation et de la pluralité des vies terrestres qui est ainsi décrite :

41 [Fausses doctrines du spiritisme]. [...] Ils enseignent que l'âme connaît une évolution et une préexistence longues ; ils nient l'unicité de l'existence corporelle et qu'il y ait un jugement particulier et définitif après la mort ; ils nient également que le Christ soit notre Rédempteur, affirmant que chacun est son propre rédempteur grâce à la multiplicité des vies corporelles ; ils favorisent l'idée que tous seront sauvés après un si grand nombre de réincarnations des âmes, et donc ils combattent l'éternité de l'enfer ; ils considèrent enfin le corps comme un pur instrument temporaire pour la purification de l'âme et nient la résurrection finale de tous les hommes avec leur propre corps. En tout cela ils sont bien loin de la vraie doctrine du Christ.

41. [Falsæ doctrinæ Spiritismi].
Ipsius animæ longam evolutionem ac præexistentiam docent; unicitatem corporalis existentiae necnon iudicium particulare ac definitivum statim, post mortem denegant; Christum Redemptorem nostrum infitiantur, unumquemque asserendo ope repetitæ in corpore vitæ sui ipsius esse redemptorem; omnes salvos fieri tuentur post tot ac tantas animæ reincarnationes, ideoque æternitatem inferni impugnant; corpus denique ut merum temporale instrumentum pro animæ purificatione considerant, atque finalem omnium negant resurrectionem cum propriis corporibus. Longe tamen multumque omnia hæc a vera Christi doctrina absunt.

Après quoi venait la condamnation de cette théorie :

42 [Condamnation de la réincarnation]. Afin que les fidèles ne soient pas séduits par ces erreurs, espérant plusieurs réincarnations de l'âme, ce sacré Synode déclare solennellement que l'existence d'une seule vie de l'être humain dans le corps avant la résurrection finale générale est une vérité

42. [Damnatur reincarnatio]. Ne ergo Christifideles serpentibus istis erroribus seducantur, aliam, atque aliam animæ reincarnationem exspectantes, hæc Sacra Synodus divinitus revelatam veritatem esse sollemniter declarat : Unam tantum esse hominis existentiam in corpore

¹ — C'était la 7^e congrégation de la 3^e session de la Commission centrale préparatoire (*Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. II, Pars II [dans la suite : AD II, II, II], p. 349-366). Le schéma présenté à la Commission centrale se trouve aussi en AD II, III, I, p. 54-89.

² — Le § 42, AD II, II, II, p. 351. Ce chapitre 7 est devenu le chapitre 6 de la version finale du schéma et a été publié dans *Le Sel de la terre* 96 (printemps 2016).

divinement révélée ¹. Voici en effet la foi catholique concernant la destinée de l'homme : après la mort, qui est le terme de la vie terrestre, chacun comparâtra devant le tribunal de Dieu « afin que chacun reçoive ce qui est dû à son corps, selon le bien ou le mal qu'il aura fait » (2 Co 5, 10). Par conséquent, tous ceux qui mourront avec un péché mortel personnel seront exclus du règne de Dieu et souffriront les tourments de l'enfer, sans qu'il y ait de rédemption. Ceux qui mourront dans la charité de Dieu, avant d'avoir satisfait à leurs péchés de commission ou d'omission par de dignes fruits de pénitence, leur âme sera purifiée après la mort par les peines du purgatoire. Ceux enfin dont l'âme n'aura contracté absolument aucune faute après le baptême, ou qui, après avoir commis une faute, en auront été purifiés soit dans leur corps soit après la mort, seront reçus aussitôt dans le ciel et ils jouiront du Dieu un et trine sans interruption pour toute l'éternité ².

ante finalem et communem resurrectionem. Hæc est enim de sorte hominis fides catholica : post mortem, quæ est vitæ terrestri terminus, mox singulis ad Dei tribunal sistendum est, « ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum » (II Cor. 5, 10). Omnes igitur, qui cum personali peccato mortali vita funguntur, a regno Dei exclusi, cruciatus gehennæ, in qua nulla est redemptio, æternos sustinebunt. Qui vero in caritate Dei decesserint, antequam dignis pænitiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animæ pænis purgatorii post mortem purgabuntur. Illorum denique animæ, qui post baptismum nullam omnino maculam incurrerunt, aut post contractam maculam sive in corpore sive post mortem purgati sunt, mox in cælum recipientur, atque Deo uno et trino sine intermissione in omnem æternitatem perfruentur.

De fait, comme on le voit, cette première version du schéma n'abordait la question des fins dernières que sous l'angle de la réincarnation. Le cardinal Ottaviani expliqua qu'il fallait en parler, car les sectes théosophiques, ésotériques, occultistes, qui propagent le spiritisme professent toutes la réincarnation. Puis il ajouta, non plus en tant que président de la Commission de théologie mais en tant que membre de la Commission centrale, qu'il souhaitait qu'on insistât davantage sur la question des fins dernières, car

nous sommes à une époque où l'on ne veut plus les considérer ; dans les prédications, on évite ce sujet, on a quelque peu modifié la manière de donner les

¹ — Au sujet des Pères et des écrivains ecclésiastiques rejetant avec un accord unanime la doctrine de la transmigration des âmes comme contraire à la raison et à la foi, le schéma renvoyait à : A. BUKOWSKI SJ, « La Réincarnation selon les Pères de l'Église », *Gregorianum*, 9 (1928), p. 65-91 ; et : « L'Opinion de Saint Augustin sur la réincarnation des âmes », *ibid.*, 12 (1931), p. 57-85.

² — Voir BENOÎT XII, *Benedictus Deus*, 29 janvier 1336, DS 1000-1001 ; concile de Lyon II, DS Dz 464 ; concile de Florence, décret pour les Grecs, DS 856-858 ; concile de Trente, décret de la justification, DS 1542-1543 et 1580.

exercices spirituels, et je pense que c'est la raison de la décadence des mœurs ¹.

Le cardinal Döpfner renchérit. Il remarqua que beaucoup de nos contemporains se font une fausse idée de la béatitude en la plaçant ici-bas dans un progrès économique, technique, culturel. Au nom de cette fausse béatitude, le communisme cherche à éliminer la religion. Dans le « monde libre », beaucoup ont aussi ce faux espoir à cause du libéralisme profane.

Il proposa tout un plan pour développer cette question :

D'abord montrer ces dangers qui menacent les fidèles par ces faux espoirs [d'un bonheur terrestre par un progrès indéfini]. Rejeter le spiritisme, la magie, la superstition, la réincarnation. Le faire sous une forme plus brève, proportionnée à la Constitution [sur le dépôt de la foi] : il suffit de donner les bons principes de façon claire, dont les applications peuvent être développées dans la prédication. Puis, inculquer les vérités de foi, d'abord l'eschatologie individuelle, puis l'eschatologie universelle. Le faire sous forme d'un nouveau chapitre qui terminerai bien la Constitution ².

La Commission de théologie se mit au travail et, le 13 avril, le père Sébastien Tromp S.J., secrétaire de la Commission, envoya au cardinal Confalonieri, président de la Sous-Commission des amendements, un nouveau chapitre consacré aux fins dernières ³.

Le 7 mai, la Sous-Commission des amendements se réunit sous la présidence du cardinal Confalonieri et approuva le chapitre. Toutefois, remarquant qu'il n'avait pas été soumis à la Commission centrale, la Sous-Commission suggéra de le lui soumettre ⁴.

C'est ce chapitre dont nous donnons ici le texte latin et une traduction faite par nos soins. La doctrine y est claire et n'a guère besoin d'explication.

¹ — « *Putarem non sufficienter dicta esse ea quae de novissimis habentur, praesertim quia omissae sunt quaestiones de spiritismo, theosofismo etc. Iamvero ego puto Concilium Oecumenicum Vaticanum II debere in hac re maxime insistere, quia hodie sumus in temporibus in quibus de novissimis non vult amplius esse consideratio. Immo etiam in publica praedicatione evitantur argumenta quae novissima respiciunt, in exercitiis spiritualibus aliqua immutatio facta est, et ego puto hanc esse rationem quia mores populi christiani dilabuntur de die in diem* » (AD II, II, II, p. 354.)

² — « *Demonstrentur primo pericula, quae fidelibus hodie a falsis illis expectationibus minantur. Reiciantur utique etiam spiritismus, magia, superstitio, reincarnatio. Eligatur tamen forma brevior, quae in aequa relatione cum tota Constitutione stet. Nam sufficit dare clara et bona principia, ex quibus aptae applicationes postea in edocendo populo christiano evolvi poterunt. Tunc inculcentur veritates fidei, primo eschatologia individualis, sequenti demum loco eschatologia universalis et sic Caput (et secundum novam distributionem capitum a me commendatum: ipsa Constitutio) convenienter finietur* » (AD II, II, II, p. 357). Le vœu du cardinal Döpfner fut appuyé par 15 membres de la Commission centrale, dont Mgr Marcel Lefebvre et Mgr Ngô-dinh-Thúc. — On trouve un résumé des observations faites par les Pères de la Commission centrale préparatoire, rédigé par le cardinal Confalonieri, président de la Sous-Commission des amendements, en AD II, IV, III-1, p. 400-403.

³ — AD II, IV, III-1, p. 427 et 429-431.

⁴ — AD II, IV, III-1, p. 452.

Introduction

50. Le sacré second Synode du Vatican, réuni dans l'Esprit-Saint, désire confirmer les enfants de l'Église dans la foi qu'ils ont reçue et rejeter les erreurs concernant la doctrine des fins dernières qui, encore de nos jours, se répandent pour la ruine des âmes. Il a décidé d'inculquer de nouveau et d'affirmer plus précisément cette même doctrine que le Christ Seigneur et les saints Apôtres ont prêchée avec insistance et que l'Église a proposée à croire par le magistère ordinaire comme par le magistère solennel, en sorte que, ayant rejeté les erreurs, « nous puissions vivre dans ce monde avec sobriété, justice et piété, attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ » (Tit 2, 12-13).

50. [Præmium]. *Sacrosancta Vaticana Synodus secunda in Spiritu Sancto congregata, volens Ecclesiæ filios in fide quam receperunt confirmare erroresque arcere, qui in perniciem animarum, nostra etiam tempestate, de doctrina novissimarum rerum sparguntur, eandem de rebus novissimis doctrinam, quam Christus Dominus et sancti Apostoli instantissime prædicarunt, Ecclesia vero sive ordinario sive sollemni magisterio credendam proposuit, rursus inculcare pressiusque declarare statuit, ut depulsis erroribus "sobrie et iuste et pie vivamus in hoc sæculo, exspectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et Salvatoris nostri Iesu Christi"* (Tit. 2, 12-13).

Le temps pour mériter

51. [Le temps pour mériter ou démériter se termine par la mort]. Tout d'abord, tout le monde devrait se rappeler que l'Église tient et enseigne comme dogme de foi divinement révélé que le temps pour mériter ou démériter, ou, comme on dit, l'état de voie par lequel nous avançons vers la fin éternelle, finit avec la mort et qu'il n'y a pas, après la vie que nous vivons sur terre, une autre vie dans laquelle l'homme pourrait chercher son propre salut. « Il est établi pour les hommes », dit l'Apôtre, « qu'ils ne meurent qu'une seule fois, après quoi vient le juge-

51. [Tempus merendi vel demerendi morte finitur]. *Primum quidem illud omnes meminere oportet, quod Ecclesia tamquam dogma fidei divinitus revelatum tenet ac docet, tempus nempe merendi vel demerendi seu, ut aiunt, statum viæ qua pergimus ad æternum finem, morte desinere, nec esse, post hanc quam gerimus in terris, alteram vitam, in qua homo possit suæ consulere salutem. "Statutum est hominibus, ait Apostolus, semel mori, post hoc autem iudicium"* (Hebr. 9, 27).

ment » (He 9, 27) ¹.

Immédiatement après la mort, comme les saints conciles l'ont enseigné plus d'une fois, les âmes des personnes qui meurent dans la grâce de Dieu sans avoir rien à expier pour ce qu'elles ont fait ou omis de faire, ou, si elles avaient quelque chose à expier, après avoir été purifiées, sont reçues dans le ciel. Ceux qui meurent dans l'état de péché mortel actuel ou dans l'état de péché originel descendent aux enfers pour y subir des peines différentes ².

Les fidèles doivent donc savoir que la doctrine de la réincarnation ou « métempsychose » est fautive et doit être rejetée ; qu'ils la repoussent de toute leur âme, en essayant de suivre la recommandation de l'Apôtre : « Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien » (Ga 6, 10). En effet, le Seigneur a dit : « La nuit vient, pendant laquelle personne ne peut travailler » (Jn 9, 4).

Mox autem post mortem, ut sacra Concilia non semel docuerunt, illorum animæ qui in gratia Dei decedunt, nihil de commissis vel omissis satisfaciendum habentes, vel, si quid satisfaciendum habent, postquam purgatæ fuerint, in cælum recipiuntur; illorum vero qui in statu actualis peccati mortalis vel solius originalis decesserint, ad inferos descendunt pœnis disparibus puniendæ.

Sciant igitur fideles reincarnationis seu, ut aiunt, metempsychoseos doctrinam falsam esse et exsecrandam eamque omnino devitent totoque animo Apostoli monitum: "dum tempus habemus operemur bonum" (Gal. 6, 10), in usu habere nitantur "Venit enim nox, ait Dominus, quando nemo potest operari" (Io. 9, 4).

La doctrine des conciles (voir les références dans la note) est rendue mot à mot dans le texte ; mais au lieu de dire « *in infernum descendunt* », les auteurs du schéma ont préféré écrire « *ad inferos descendunt* », car le mot « *infernum* », dans le sens généralement reçu aujourd'hui, semble suggérer non seulement la douleur de la damnation, mais aussi ce qu'on appelle la douleur des sens.

Quant à la doctrine de la réincarnation, malheureusement, de nombreux partisans du spiritisme et de la théosophie y adhèrent encore aujourd'hui.

¹ — La citation de saint Paul (Tt 2, 12-13) n'a pas été rapportée en référence au jugement particulier, puisqu'il n'est pas certain qu'il en soit question ici, mais pour confirmer la doctrine selon laquelle, après la mort, l'homme est amené dans un état définitif, puisqu'il ne meurt qu'une fois – comme le Christ est mort une seule fois – et qu'après la mort vient le jugement.

² — Concile de Lyon, DS 858 ; concile de Florence, DS 1306. Voir Jean XXII, Lettre *Nequaquam sine dolore*, 21 novembre 1323, DS 926 ; Benoît XII, Constitution apostolique *Benedictus Deus*, 29 janvier 1336, DS 1000 ; Léon X, Bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520, DS 1488.

Éternité des peines des damnés

L'éternité des peines de l'enfer a été niée autrefois, et elle est maintenant refusée pour diverses raisons, que ce soit pour tous ou pour une partie des damnés. C'est pourquoi cette doctrine est rappelée ici.

52. [Les peines des damnés seront sans fin]. Nous ne devons pas considérer seulement la miséricorde divine envers ceux qui sont sauvés ; nous devons aussi reconnaître et adorer le mystère de la justice divine envers ceux qui périssent, c'est-à-dire envers tous ceux qui meurent en état de péché mortel.

En effet, on doit croire de foi catholique que les peines que souffriront les damnés en enfer, châtement mérité pour leurs violations de la loi éternelle, seront perpétuelles. « Ceux-ci iront », dit le Seigneur, « à la punition éternelle, et les justes à la vie éternelle » (Mt 25, 46). « Les deux sont éternelles », dit saint Augustin, « c'est pourquoi, puisque la vie éternelle des saints sera sans fin, de même il est hors de doute que la punition éternelle pour ceux qui seront condamnés n'aura pas de fin ¹ ». Par conséquent, ce sacré Synode rejette, comme étrangères à la foi catholique, les opinions de ceux qui nient que les peines des damnés, hommes et anges, seront sans fin ou perpétuelles.

Il faut aussi croire de foi que les peines des damnés qui meurent coupables de péchés personnels consistent non seulement dans la privation de la vision de Dieu, mais aussi, en proportion de la gravité de leurs péchés, dans les tourments de l'enfer, à savoir le feu qui, selon les paroles du Seigneur, « a

52. [*Pænæ damnatorum sine fine erunt*]. *Non sola divina misericordia in iis qui salvi fiunt consideranda est, verum etiam divinæ iustitiæ mysterium agnoscendum et adorandum in illis qui pereunt seu in illis omnibus qui in peccato mortali ex hac vita decedunt.*

Fide enim catholica credendum est pœnas a damnatis in inferno luendas, quas ipsi suis contra legem æternam prævaricationibus meruerunt, fore perpetuas. "Et ibunt hi, ait Dominus, in supplicium æternum, iusti autem in vitam æternam" (Mt. 25, 46). "Utrumque æternum, inquit S. Augustinus, unde quia vita æterna sanctorum sine fine erit, supplicium, quoque æternum quibus erit, finem procul dubio non habebit". Eorum igitur sancta Synodus tamquam alienas a fide catholica reprobatur opiniones, qui negant damnatorum pœnas, tum hominum cum angelorum, esse sine fine seu perpetuas.

Item fide credendum est pœnas damnatorum, qui cum reatu culpæ personalis decesserint, non solum privatione visionis Dei, sed etiam, pro culparum diversa gravitate, gehennæ cruciatibus constare, illo nempe igne, qui, iuxta verba Domini "paratus est diabolo et angelis

¹ — *De Civitate Dei*, XXII, 23 ; PL 41, 736.

été préparé pour le diable et ses anges » (Mt 25, 41). Et, après la résurrection et le jugement dernier, où tout le monde devra se présenter « devant le tribunal du Christ afin que chacun reçoive ce qui est dû à son corps, selon le bien ou le mal qu'il aura fait » (2 Co 5, 10) ¹, ces tourments seront étendus aux corps des damnés.

eius" (Mt. 25, 41): hi vero cruciatus, post resurrectionem iudicium-que universale, in quo omnibus adstandum erit "ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum" (2 Cor. 5, 10), ad damnatorum corpora extendentur.

Le bonheur du ciel est éternel

53. [Le bonheur du ciel est éternel]. En ce qui concerne le bonheur dont jouiront les âmes des justes dans le ciel, où il n'y aura plus de mal et il ne manquera aucun bien, puisque « Dieu essuiera toute larme de leurs yeux, et la mort n'existera plus, et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur » (Ap 21, 4) et qu'il les abreuvera du torrent de ses délices (voir Ps 35, 9), notre sainte Mère l'Église, nous apprend que ce bonheur est la vie éternelle que le Seigneur Jésus nous a promise et nous a méritée, qui consiste dans la vision du Dieu un et trine (voir 1 Co 13, 12), dans un amour suprême (voir 1 Co 13, 8), et dans une joie indicible (voir Mt 25, 51 ; Jn 16, 22). Dieu, en effet, sera « l'accomplissement de tous nos désirs, car il sera vu sans fin, aimé sans dégoût, loué sans fatigue ² ».

En parvenant à cette béatitude, les âmes des justes obtiendront cette liberté sans prix (voir Jn 8, 36) qui

53. [Cælestis beatitudo est æterna]. De beatitudine vero illa, quam iustorum animæ consequentur in cælis, ubi nullum erit malum nullum latebit bonum, quandoquidem "absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum, et mors ultra non erit, neque luctus neque clamor neque dolor" (Apoc. 21, 4), et torrente deliciarum suarum potabit eos (cf. Ps. 35, 9), hoc docet sancta Mater Ecclesia, ipsam videlicet esse vitam æternam, quam nobis promisit promeruitque Dominus Iesus quæque in visione Dei unius et trini (cf. 1 Cor. 13, 12), in amore summo (cf. 1 Cor. 13, 8) et in gaudio ineffabili (cf. Mt. 25, 21; Io. 16, 22) consistit. Deus enim "finis erit desideriorum nostrorum, qui sine fine videbitur, sine fastidio amabitur, sine fatigatione laudabitur".

Qua adeptæ beatitudine, iustorum animæ inæstimabilem illam consequentur libertatem (cf. Io. 8, 36), quæ

¹ — Bien que la citation de 2 Co 5, 10 puisse être comprise comme se référant aux deux jugements, particulier ou général, elle est utilisée pour le jugement général dans le symbole de foi du 11^e concile de Tolède et dans la constitution apostolique *Benedictus Deus* de Benoît XII, en référence à la vision béatifique : DS 539 et 1002.

² — Saint AUGUSTIN, *De civitate Dei*, XXII, 30, 1 ; PL 41, 802.

exclut la capacité de péché ¹, et ainsi elles seront toujours avec le Seigneur, très certaines de l'éternité de la béatitude.

Saint Pierre parle de cette jouissance sans fin quand il dit que nous sommes régénérés « pour un héritage qui ne peut ni se corrompre, ni se souiller, ni se flétrir, qui est réservé dans les Cieux [...] prêt à être manifesté dans le dernier temps » (1 P 1, 4-5).

excludit facultatem peccandi ², et sic semper cum Domino erunt de beatitudinis qua fruuntur æternitate certissimæ.

De qua interminabili fruitione loquitur S. Petrus cum dicit nos esse regeneratos "in hereditatem incorruptibilem et incontaminatam et immarcescibilem ... conservatam in cælis ... paratam revelari in tempore novissimo" (1 Petr. 1, 4).

La résurrection de la chair

54. [La résurrection de la chair]. Cette jouissance bienheureuse de Dieu n'est pas empêchée ou diminuée par le fait que les âmes des bienheureux attendent la résurrection de leur corps (voir Rm 8, 24) qui aura lieu « au temps de la régénération » (Mt 19, 28) quand « le dernier ennemi, la mort, sera détruit » (1 Co 15, 26). Avec la destruction de la mort par la résurrection de la chair à la fin du monde lors de l'avènement du Christ, non seulement l'âme sera gratifiée de la béatitude, mais aussi le corps de la pleine immortalité. « Car, il faut que ce corps corruptible revête l'incorruptibilité », dit l'Apôtre, « et que ce corps mortel revête l'immortalité » (1 Co 15, 53), de sorte que l'homme, qui avait péri tout entier, soit tout entier sauvé. « Car, par un homme est venue la mort », dit le même Apôtre, « et par un homme la résurrection des morts. Et comme tous meurent en Adam, de même

54. [De resurrectione carnis]. *Hæc beatissima Dei fruitio non impeditur nec minuitur ex eo quod beatorum animæ "redemptionem corporis" (Rom. 8, 24) sui expectant, quæ erit "in regeneratione" illa (Mt. 19, 28), qua "novissima inimica destruetur mors" (1 Cor. 15, 26). Morte vero destructa per resurrectionem carnis in consummatione sæculi ad adventum Christ, non solum anima beatitudine, verum etiam corpus plena donabitur immortalitate. "Oportet enim, ut ait Apostolus, corruptibile hoc induere incorruptionem et mortale hoc induere immortalitatem" (1 Cor. 15, 53) ut totus homo salvus fiat, qui totus perierat: "quoniam quidem, ut ab eodem edocemur Apostolo, per hominem mors et per hominem resurrectio mortuorum; et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur" (1 Cor. 15, 21).*

¹ — Le fait de l'impeccabilité des bienheureux est présenté, laissant aux théologiens la question du mode ou de la nature intime de l'impeccabilité.

² — *Factum de beatorum impeccabilitate proponitur, relinquendo theologis quæstionem de modo seu intima impeccabilitatis ratione.*

dans le Christ tous recouvreront la vie » (1 Co 15, 21-22).

Que la résurrection de tous ne se produise pas immédiatement après la mort mais à la fin des temps, lorsque le Christ viendra juger les vivants et les morts, est inclus dans les sources de la Révélation et dans le magistère de l'Église en sorte que cette vérité appartienne à la foi ¹.

Qu'il faut considérer les fins dernières et la miséricorde de Dieu

55. [Il est recommandé de réfléchir sur les fins dernières et de faire confiance à la miséricorde de Dieu.] Le Saint Synode exhorte les fidèles à se souvenir constamment des fins dernières afin d'éviter le péché. Mais si – frappés salubrement par la rigueur de la justice divine – ils reconnaissent qu'ils ont péché, ils doivent se réfugier de tout cœur dans la miséricorde de Dieu et y placer leur plus ferme espérance, sachant qu'il n'y a pas de péché, aussi grave soit-il, dont ils ne peuvent obtenir le pardon par les mérites du Christ si, touchés et aidés par la grâce, ils reviennent avec un cœur sincère à Dieu en implorant celui qui ne veut pas que quiconque périsse, mais désire que tout le monde se repente (voir 2 P 3, 9).

55. [*Consideratio novissimorum et fiducia in Dei misericordia commendatur*]. *Fideles autem enixe monent sancta Synodus, ut novissima sua memorentur assidue ad peccata vitanda; quod si autem noverint se deliquisse, rigore divinæ iustitiæ salubriter concussi, in Dei misericordiam toto animo confugiant in eaque spem ponant firmissimam, scientes nullum esse vel gravissimum peccatum cuius remissionem per merita Christi obtinere non possint, si divina excitante atque adiuvante gratia sincero corde ad Deum convertantur, eumque implorent, qui neminem vult perire, sed omnes percipit ad pœnitentiam reverti (cf. 2 Petr. 3, 9)*



Il est fort regrettable que cet enseignement sur les fins dernières n'ait pas été donné au concile Vatican II. Les erreurs que le schéma dénonçait se répandent de plus en plus, notamment la croyance en la réincarnation et la négation de l'éternité des peines de l'enfer.

Comme le disait le cardinal Ottaviani : « Nous sommes à une époque où l'on ne veut plus considérer les fins dernières ; dans les prédications on évite ce sujet [...] et je pense que c'est la raison de la décadence des mœurs. »

¹ — Voir le symbole de saint Athanase et la constitution apostolique de Pie XII, *Munificentissimus Dei*, du 1^{er} novembre 1950, AAS 42 (1950), p. 770.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !